

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par  
M. Mamère, Mme Poursinoff, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après l'avant-dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le médecin délivre un certificat médical d'incompatibilité de l'état de santé de la personne avec la garde à vue, celui-ci a un caractère impératif ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) a recommandé de préciser le caractère impératif de la délivrance d'un certificat médical d'incompatibilité avec la mesure de garde à vue après avoir constaté dans certains cas la poursuite de la mesure de garde à vue malgré ce certificat.